



## D É C I S I O N

**Portant acte modificatif n°1 du marché n° 2023S55TRAN2 de prestations de transports en commun d'enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement et les centres de loisirs adolescents de la CC ACVI**

### LOT 2 : TRANSPORTS OCCASIONNELS - SORTIES

#### CC ACVI / PAGES TRANSPORT

**Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211.10,

**Vu** la délibération n°DL2020-0202 du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée (MAPA) et accords cadre ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 01<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** le dossier de consultation portant sur les prestations de transports en commun d'enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les centres de loisirs adolescents de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

**Vu** la décision DC2024-0032 en date du 08 mars 2024 autorisant l'attribution du contrat 2023S55TRAN2 à la société SAS TRANSPORTS PAGES sise 15 boulevard Léon Jean Grégory – 66300 THUIR (SIRET n° 345 064 240 00020),

**Vu** le projet d'acte modificatif n°1 du contrat,

**Considérant** la nécessité de prolonger le présent contrat pour avoir une continuité de service jusqu'à l'attribution de la prochaine consultation,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 n'a pas d'incidence financière sur le montant notifié du marché,

**Considérant** que cet acte modificatif n°1 ne modifie en rien les éléments essentiels du contrat tel que définis dans les pièces contractuelles,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le projet d'acte modificatif n°1 de prolongation des délais du marché 2023S55TRAN2 jusqu'au 30 avril 2025 afin d'avoir une continuité de service avec la prochaine consultation, de la société SAS TRANSPORTS PAGES sise 15 boulevard Léon Jean Grégory – 66 300 THUIR (SIRET n° 345 064 240 00020),

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** la signature du projet d'acte modificatif n°1,

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que le présent acte fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat,

**ARTICLE 4 : DE PRECISER** qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 12/02/2025,

**Le président**

**Antoine PARRA**

Pour le Président par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Henri ESTEVE**



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.*